

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A LA RÉGION WALLONNE

Arrêté Ministériel constatant que le site d'activité économique n° 123 dit "Siège Saint-Henri" à Le Roeulx est désaffecté et doit être rénové.

Le Secrétaire d'Etat à la Région Wallonne,

Vu la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés ;

Vu le périmètre du site n° 123 dit "Siège Saint-Henri" à Le Roeulx, tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° 123 dit "Siège Saint-Henri" à Le Roeulx, comprenant les parcelles cadastrées

- section C - n°s 526 q 2 (pie), 533 e, 526 y 2, 526 x 2

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de Le Roeulx pour avis motivé,
- à Mesdames et Messieurs,

..//..

- Courtin-Dechamps, Veuve Louis, rue du Rooulx, n° 55 - 7050 Maurage.
- Lezy-Lambert Lucien, rue de la Station, n° 17 - 7058 Thieu.
- Tison-Dens Jean-Baptiste, rue du Charbonnage, n° 3 - 7058 Thieu.

Propriétaires concernés, pour observations et réclamations.

Donné à

19 -11- 1979

Le Secrétaire d'Etat à la Région Wallonne,


B. ANSELME.